



VILLE D'UGINE (Savoie)
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 29 octobre 2024 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 4 novembre 2024 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 26

Etaient présents :

M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, et M. Gérard ROHI.

Etait représentée :

Mme Stéphanie LUSSIANA, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BERGERET

Absents :

Mme Pauline BRESSE, Mme Caroline BRULEY et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET

A - COMMUNICATIONS DIVERSES

- Evènements familiaux

Décès de M. Lucien OUVRIER-BONNAZ le 22 octobre 2024, Adjoint au Maire de 1989 à 1995.

Arrivée de Monsieur Nathan EXCOFFIER

- Informations diverses

1/ M. le Maire informe que suite aux inondations qui touchent l'Espagne actuellement, des mesures de soutien seront prises par la commune pour aider la population sinistrée et seront proposées en conseil municipal le 16 décembre 2024.

2/ M. le Maire informe que les rapports annuels d'Arlysère sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères ainsi que sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable et les rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement sont disponibles sur le site internet : www.arlyserre.fr - Rubrique : Rapport d'activités : <https://www.smart-agglo-arlyserre.fr/publications/publications-officielles-rapports-d-activites>

- Motion de soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA

M. le Maire informe qu'au vu de la reprise de la société par le groupe ALTEO, la motion ne sera donc pas proposée au conseil municipal.

Il précise que le plan social fait l'objet de 54 licenciements sur 177 salariés et que la commune suivra l'évolution de l'entreprise et accompagnera les salariés si besoin.

- Remerciements

- *D'Ugine Running pour le prêt de matériel et les lots offerts pour leur 1^{er} trail qui s'est déroulé le 31 août 2024.*
- *De l'association Les Australiens pour le prêt et l'installation de matériel pour leur journée vente de pizzas.*
- *D'Ugine Animation pour l'aide apportée dans l'organisation de la 57^{ème} Fête des Montagnes.*
- *Du collège pour la mise à disposition de matériel pour le cross.*

- De l'association des Retraités d'Ugine pour l'octroi d'une subvention.

Arrivées de Madame Jamila ADEM-EL ATTAOUI et M. Mustapha HADDOU

- Octobre Rose

M. Jamel BOUCHEHAM indique que l'ensemble des animations proposées pour Octobre Rose ont été très appréciées et qu'un bilan sera présenté lors du conseil municipal du 16 décembre 2024.

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<p>Décision du 11/09/2024 N°2024 - 53 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</p>	<p>Portant sur l'adhésion au contrat proposé par l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires « APICO Groupe » afin d'assurer l'exercice de la profession des gestionnaires publics. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 1 548,50 € au 1^{er} septembre 2024.</p>
<p>Décision du 01/10/2024 N°2024 - 54 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</p>	<p>Portant sur l'attribution du marché relatif à l'assistance de mise en œuvre et l'assistance de mise en concurrence pour le renouvellement du marché opérateur téléphonique, confié à l'entreprise NOVATEK CONSULTING, pour un montant annuel maximum de 5 500 € H.T</p>
<p>Décision du 02/10/2024 N°2024 - 55 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</p>	<p>Portant sur l'attribution du marché relatif à la maintenance des installations téléphoniques, confié à l'entreprise DIGITAL LIANCE, pour un montant annuel maximum de 6 000 € HT</p>
<p>Décision du 30/09/2024 N°2024 - 56 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</p>	<p>Portant sur la location des locaux situés au 25, avenue de Serbie à l'ONF, dont la redevance mensuelle est fixée à 1 625 € HT.</p>
<p>Décision du 01/10/2024 N°2024 - 57 Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET</p>	<p>Portant sur la location de l'alpage communal Merdacier du Milieu, du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024, à Mme SOUCHET Christelle de la Ferme des Farfadets, pour un loyer annuel de 1 000 €.</p>

- Trésorerie

M. Michel CHEVALLIER fait un point sur la trésorerie.
Le 4 novembre 2024, elle s'élève à 4 852 K€.

B - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2024

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix pour et 2 oppositions (M. Eric FUSS et M. Gérard ROHI), adopte le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024.

FINANCES

Délibération n°02

Décision modificative de crédits n°4 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°4 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement et d'investissement. Elle a été présentée en commission des finances le 23 octobre 2024

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	DM	Total Crédits 2024 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 4	Total crédits 2024 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	3 198 705,00	350 285,97	3 548 990,97	0,00	3 548 990,97
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 061 360,00	0,00	5 061 360,00	0,00	5 061 360,00
014	Atténuation de produits	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
65	Autres charges de gestion courante	944 450,00	100 000,00	1 044 450,00	0,00	1 044 450,00
66	Charges financières	127 800,00	0,00	127 800,00	0,00	127 800,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 750 480,00	0,00	1 750 480,00	0,00	1 750 480,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00	400 000,00	1 200 000,00	833,00	1 200 833,00
	Total dépenses de fonctionnement	12 004 795,00	850 285,97	12 855 080,97	833,00	12 855 913,97
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	73 870,00	0,00	73 870,00	0,00	73 870,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	577 000,00	7 100,00	584 100,00	0,00	584 100,00
73	Impôts et Taxes	6 379 260,00	85 000,00	6 464 260,00	0,00	6 464 260,00
731	Fiscalité locale	2 133 675,00	51 481,00	2 185 156,00	0,00	2 185 156,00
74	Dotations et Participations	1 104 440,00	185 819,00	1 290 259,00	0,00	1 290 259,00
75	Autres produits de gestion courante	1 683 950,00	0,00	1 683 950,00	0,00	1 683 950,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	0,00	50 000,00	833,00	50 833,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	520 885,97	520 885,97	0,00	520 885,97
	Total recettes de fonctionnement	12 004 795,00	850 285,97	12 855 080,97	833,00	12 855 913,97
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	76 000,00	106 000,00	0,00	106 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 785 480,00	2 159 103,52	6 944 583,52	0,00	6 944 583,52
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	2 059 168,18	3 059 168,18	0,00	3 059 168,18
27	Autres immobilisations financières	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	125 000,00	125 000,00	0,00	125 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	0,00	50 000,00	833,00	50 833,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	576 000,00	576 000,00	515 579,00	1 091 579,00
	Total dépenses d'investissement	6 665 480,00	5 355 271,70	12 020 751,70	516 412,00	12 537 163,70
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	2 185 000,00	1 200 000,00	3 385 000,00	0,00	3 385 000,00
13	Subventions d'investissement	500 000,00	700 000,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 205 000,00	0,00	1 205 000,00	0,00	1 205 000,00
27	Autres immobilisations financières	225 000,00	0,00	225 000,00	0,00	225 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	125 000,00	125 000,00	0,00	125 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 750 480,00	0,00	1 750 480,00	0,00	1 750 480,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00	400 000,00	1 200 000,00	833,00	1 200 833,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	576 000,00	576 000,00	0,00	576 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	2 354 271,70	2 354 271,70	515 579,00	2 869 850,70
	Total recettes d'investissement	6 665 480,00	5 355 271,70	12 020 751,70	516 412,00	12 537 163,70

Délibération n°03

Décision modificative de crédits n°3 du budget annexe du Chauffage Urbain

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°3 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement et d'investissement. Elle a été présentée en commission des finances le 23 octobre 2024.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	DM 2024	Total crédits 2024 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°3	Total crédits 2024 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	124 000,00	0,00	124 000,00	10 000,00	134 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
66	Charges financières	106 500,00	0,00	106 500,00	0,00	106 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00	0,00	270 000,00	-10 000,00	260 000,00
023	Virement à la section d'investissement	349 900,00	0,00	349 900,00	0,00	349 900,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	850 500,00	0,00	850 500,00	0,00	850 500,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	90 000,00	-23 990,10	66 009,90	0,00	66 009,90
75	Autres produits de gestion courante	260 000,00	0,00	260 000,00	0,00	260 000,00
77	Produits exceptionnels	425 000,00	-9 900,00	415 100,00	0,00	415 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	75 500,00	9 900,00	85 400,00	0,00	85 400,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	23 990,10	23 990,10	0,00	23 990,10
	Total recettes de fonctionnement	850 500,00	0,00	850 500,00	0,00	850 500,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	397 000,00	0,00	397 000,00	0,00	397 000,00
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	-9 900,00	5 100,00	0,00	5 100,00
21	Immobilisations corporelles	182 400,00	256 547,74	438 947,74	-10 000,00	428 947,74
23	Travaux en cours	0,00	136 796,15	136 796,15	0,00	136 796,15
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	75 500,00	9 900,00	85 400,00	0,00	85 400,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	669 900,00	393 343,89	1 063 243,89	-10 000,00	1 053 243,89
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	200 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	29 228,06	29 228,06	0,00	29 228,06
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	270 000,00	0,00	270 000,00	-10 000,00	260 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	349 900,00	0,00	349 900,00	0,00	349 900,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	164 115,83	164 115,83	0,00	164 115,83
	Total recettes d'investissement	669 900,00	393 343,89	1 063 243,89	-10 000,00	1 053 243,89

Délibération n°04

Décision modificative de crédits n°2 du budget annexe de la Cuisine Centrale

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement et d'investissement. Elle a été présentée en commission des finances le 23 octobre 2024.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédit ci-après :

	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	DM 2024	Total crédits 2024 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°2	Total crédits 2024 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	574 680,00	0,00	574 680,00	0,00	574 680,00
012	Charges de personnel	602 030,00	0,00	602 030,00	50 000,00	652 030,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00	4 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00	5 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	86 154,87	86 154,87	0,00	86 154,87
	Total dépenses de fonctionnement	1 240 810,00	95 154,87	1 249 810,00	50 000,00	1 385 964,87
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	54 000,00	0,00	54 000,00	3 000,00	57 000,00
70	Ventes de produits	1 177 310,00	35 154,87	1 212 464,87	39 750,00	1 252 214,87
74	Dotations et participations	300,00	0,00	300,00	7 250,00	7 550,00
75	Autres produits de gestion courante	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 100,00	60 000,00	69 100,00	0,00	69 100,00
	Total recettes de fonctionnement	1 240 810,00	95 154,87	1 335 964,87	50 000,00	1 385 964,87
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	64 672,00	182 381,35	247 053,35	-16 772,00	230 281,35
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 100,00	60 000,00	69 100,00	0,00	69 100,00
041	Opérations d'ordre patrimoniale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	76 772,00	242 381,35	319 153,35	-16 772,00	302 381,35
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 772,00	0,00	16 772,00	-16 772,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	60 000,00	5 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	237 381,35	237 381,35	0,00	237 381,35
	Total recettes d'investissement	76 772,00	242 381,35	319 153,35	-16 772,00	302 381,35

Délibération n°05

Station des Rafforts, indemnités pour le passage du téléski et des pistes

Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

Il est proposé, pour la saison 2024/2025, de fixer le taux des indemnités aux propriétaires dont les terrains sont traversés par le téléski ou par la piste des Rafforts.

Le taux de ces indemnités applicable à compter du 1^{er} décembre 2024 s'établit comme suit :

- Survol des câbles : 0,30 € le m linéaire
- Passage des pistes : 0,15 € le m linéaire
- Pousses de bois : 34 € le m³
- Emplacement de pylônes : 2,50 € / pylône

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La Commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le taux des indemnités, pour la saison 2024/2025, pour le passage du téléski et des pistes à la station des Rafforts comme cité ci-dessus.

Délibération n°06

Présentation en non-valeur de créances éteintes sur le budget de la Commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Madame la Comptable Publique a transmis une liste de créances éteintes pour décision d'admission en non-valeur sur le budget principal de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public – Agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective pour lesquelles un jugement empêche tout recouvrement.

Le montant des créances éteintes s'élève à 74 485.06 €.

Une fois prononcée l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat au 6542 « Créances éteintes ».

La Commission municipal a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***accepte l'admission en non-valeur des créances éteintes, figurants sur l'état produit par Mme la Comptable Public, joint en annexe soit 74 485.06 €,***
- ***autorise M. Franck LOMBARD Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.***

Délibération n°07

Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur M. Simon OUVRIER-BUFFET

Ce débat s'inscrit dans le cadre de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. Il doit être organisé dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif.

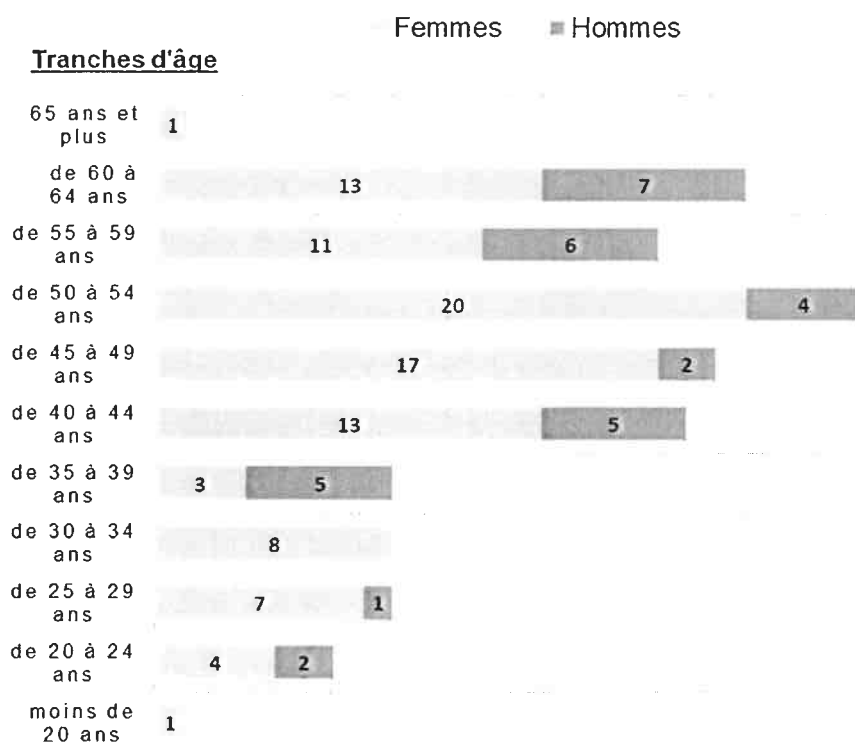
Ce débat a été préparé en Commission des finances le 23 octobre 2024.

Le vote des budgets primitifs interviendra le 16 décembre 2024.

La commission municipal a examiné le dossier.

Monsieur Simon OUVRIER-BUFFET présente tout d'abord les effectifs communaux ainsi que la répartition hommes/femmes par tranches d'âge.

	2022	2023	2024
<i>Population INSEE (au 1er janvier)</i>	7385	7366	7367
Effectifs (tous statuts confondus)	132	130	126
<i>ETP</i>	<i>106,53</i>	<i>108,17</i>	<i>102,06</i>
Fonctionnaire (stagiaire et titulaire)	93	86	89
<i>%</i>	<i>70,45</i>	<i>66,15</i>	<i>70,63</i>
<i>ETP</i>	<i>83,26</i>	<i>78,82</i>	<i>79,42</i>
Contractuels sur emploi permanent	12	10	18
<i>%</i>	<i>9,09</i>	<i>7,69</i>	<i>14,29</i>
<i>ETP</i>	<i>7,99</i>	<i>10,21</i>	<i>15,27</i>
Contractuels sur emploi non permanent	27	34	19
<i>%</i>	<i>20,45</i>	<i>26,15</i>	<i>15,08</i>
<i>ETP</i>	<i>15,28</i>	<i>19,14</i>	<i>7,37</i>



Monsieur Simon OUVRIER-BUFFET évoque la dette de la commune et du chauffage urbain.

Répartition par risque

Indexation	CRD au 07/10/24	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle
Fixe	3 501 074,37 €	43,35 %	8	1,70%	61 548,18 €	17 ans et 4 jours
Variable	4 575 783,32 €	56,65 %	8	3,67%	173 805,86 €	32 ans 2 mois et 4 jours

Capital restant dû total : 8 076 857,69 € → Commune : 3 887 858,07 €

→ Chauffage urbain : 4 188 999,62 €

Répartition par indexation

Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Livret A	6	4 514 377,08€	55,89 %
Taux fixe	8	3 501 074,37 €	43,35 %
TAG 3m	1	46 161,18 €	0,57 %
TAM	1	15 245,06 €	0,19 %

Monsieur Simon OUVRIER-BUFFET explique le projet loi de finances 2025

- Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (art. 29).
- Modulation des conditions d'attribution du FCTVA (art. 30).
- Fin des dispositifs de soutien exceptionnel aux collectivités territoriales créés lors de la crise d'inflation et des prix de l'énergie (art. 32).
- Instauration d'un fonds de réserve dit « fonds de précaution » (art. 64).
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics devront prévoir dans leur budget 2025 une hausse des cotisations patronales au titre de la CNRACL.

Monsieur Simon OUVRIER-BUFFET présente ensuite une analyse du Budget Prévisionnel de la commune pour 2025 ainsi que les investissements pour 2024 et 2025.

DOCUMENT DE TRAVAIL - PROJET BP 2025 - COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
	BP 2024	BP 2025	% évolution		BP 2024	BP 2025	% évolution	
011- Charges à caractère général	3 198 705,00	3 468 170,00	8,42%	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	577 000,00	680 000,00	17,85%	
012 - Charges de personnel	5 061 360,00	5 305 360,00	4,82%	73 - Impôts et taxes	6 379 260,00	6 472 807,00	1,47%	
014 - Atténuations de produits	120 000,00	150 000,00	25,00%	731 - Fiscalité locale	2 133 875,00	2 170 500,00	1,73%	
65 - Charges de gestion courante	944 450,00	944 450,00	0,00%	74 - Dotations et participations	1 104 440,00	1 255 938,00	13,72%	
66 - Charges financières	127 800,00	113 300,00	-11,35%	75 - Autres produits de gestion courante	1 683 950,00	1 684 650,00	0,04%	
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00	0,00%	76 - Produits financiers	100,00	100,00	0,00%	
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00		77 - Produits spécifiques	2 500,00	2 500,00	0,00%	
				013 - Atténuation de charges	73 870,00	25 000,00	-66,16%	
Total dépenses réelles	9 454 315,00	9 983 280,00	5,59%	Total recettes réelles	11 954 795,00	12 291 495,00	2,82%	
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	800 000,00	900 000,00	12,50%	042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	50 000,00	0,00%	
023 - Virement à la fonction d'investissement	1 750 480,00	1 458 215,00	-16,70%					
Total opérations d'ordre	2 550 480,00	2 358 215,00	-7,54%	Total opérations d'ordre	50 000,00	50 000,00	0,00%	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 004 795,00	12 341 495,00	2,80%	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 004 795,00	12 341 495,00	2,80%	

INVESTISSEMENT 2024

Bâtiments :

- Réhabilitation Maison Ravier (achèvement des travaux)
- Réhabilitation Ehpad (achèvement des travaux)
- Changement huisseries mairie (1ère phase)
- Rénovation ancienne trésorerie pour centre socioculturel
- Rénovation caserne de gendarmerie
- Réhabilitations diverses (appartements ...)

Voirie :

- Sécurisation Rue Antoine Borrel (achèvement des travaux)
- Sécurisation RD1212 (achèvement des travaux)
- Sécurisation avenue du Docteur Chavent
- Aménagement Esplanade des Fontaines

Acquisitions :

- Acquisition BASSO (terrains Grande à Dime)
- Acquisition VIGUET CARRIN (terrains l'Arpettaz)
- Acquisition DURAND LALOUM (terrains Le Tondu)

INVESTISSEMENT 2025

Bâtiments :

- Changement huisseries mairie (2ème phase)
- Construction d'une cuisine centrale
- Extension restaurant scolaire Zulberti
- Rénovation énergétique groupe Pringolliet
- Création de vestiaires Stade Montmain
- Aménagement d'un espace de santé pluridisciplinaire
- Aires de jeux et secteur collège
- Rénovation ancienne école du Chef-lieu

Voirie :

- Réalisation allées du cimetière en enrobé drainant
- Poursuite programmation sécurisation

Monsieur Michel CHEVALLIER fait un point sur la cuisine centrale.

Evolution du nombre de repas au 30 septembre

	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>Evol. 23-24</u>
Ehpad	40 628	41 574	41 744	42 971	1 227
Portages	10 872	10 342	12 175	13 710	1 535
Gentianes	10 348	9 896	8 500	8 561	61
Centre de loisirs Ugine	2 584	3 099	3 218	2 789	-429
Multi accueil Ugine	4 180	4 185	4 810	5 099	289
Multi accueil Crest Voland	1 261	1 701	1 699	1 534	-165
Mutli accueil Flumet	2 023	2 349	2 111	1 894	-217
Multi accueil Praz sur Arly	-	1 387	1 745	1 741	-4
Scolaires Ugine	31 381	33 996	33 154	32 334	-820
Scolaires Notre Dame de Bellecombe	1 978	2 047	1 854	2 032	178
Scolaires Crest-Voland	2 245	2 371	2 657	2 575	-82
Scolaires Saint Nicolas La Chapelle	809	4 792	5 008	5 086	78
Scolaires Praz sur Arly	0	1 750	8 910	9 462	552
	108 309	119 489	127 585	129 788	2 203

DOCUMENT DE TRAVAIL – PROJET BP 2025 – CUISINE CENTRALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2024	BP 2025	RECETTES	BP 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	574 680	597 580	70 - Ventes de produits	1 177 310	1 274 610
012 - Charges de personnel	602 030	633 130	013 - Atténuation de charges	54 000	0
65 - Autres charges de gestion courante	4 000	4 000	74 - Dotations, autres participations	300	7 000
67 - Charges spécifiques	100	100	75 - Autres produits de gestion courante	100	100
Total dépenses réelles	1 180 810	1 234 810	Total recettes réelles	1 231 710	1 281 710
042 - Op. d'ordre de transfert entre	60 000	56 000	042 - Op. d'ordre de transfert entre	9 100	9 100
Total dépenses d'ordre	60 000	56 000	Total recettes d'ordre	9 100	9 100
DEPENSES DE FONCT.	1 240 810	1 290 810	RECETTES DE FONCT.	1 240 810	1 290 810

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2024	BP 2025	RECETTES	BP 2024	BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	3 000	3 000	10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 772	0
21 - Immobilisations corporelles	64 672	43 900	Total recettes réelles	16 772	0
Total dépenses réelles	67 672	46 900	040 - Op. d'ordre de transfert entre	60 000	56 000
040 - Op. d'ordre de transfert entre	9 100	9 100	Total recettes d'ordre	60 000	56 000
Total dépenses d'ordre	9 100	9 100	DEPENSES D'INV.	76 772	56 000
DEPENSES D'INV.	76 772	56 000	RECETTES D'INV.	76 772	56 000

Monsieur Simon OUVRIER-BUFFET fait un point sur le chauffage urbain.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2024	BP 2025	RECETTES	BP 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	124 000	134 000	70 - Ventes de produits	90 000	65 000
65 - Autres charges de gestion courante	100	100	75 - Autres produits de gestion courante	260 000	260 000
66 - Charges financières	106 500	103 500	77 - Produits spécifiques	425 000	123 000
Total dépenses réelles	230 600	237 600	Total recettes réelles	775 000	448 000
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	270 000	270 000	042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	75 500	75 500
023 - Virement à la section d'inv.	349 900	15 900	Total recettes d'ordre	75 500	75 500
Total dépenses d'ordre	619 900	285 900	DEPENSES DE FONCT.	850 500	523 500
DEPENSES DE FONCT.	850 500	523 500	RECETTES DE FONCT.	850 500	523 500

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2024	BP 2025	RECETTES	BP 2024	BP 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	397 000	174 000	10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 000	0
20 - Immobilisations incorporelles	15 000	0	Total recettes réelles	50 000	0
21 - Immobilisations corporelles	182 400	36 400	040 - Op. d'ordre de transfert entre section	270 000	270 000
Total dépenses réelles	594 400	210 400	021 - Virement de la section de fonct.	349 900	15 900
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	75 500	75 500	Total recettes d'ordre	619 900	285 900
Total dépenses d'ordre	75 500	75 500	DEPENSES D'INV.	669 900	285 900
DEPENSES D'INV.	669 900	285 900	RECETTES D'INV.	669 900	285 900

Monsieur Simon OUVRIER-BUFFET fait un point sur les énergies renouvelables.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2024	BP 2025	RECETTES	BP 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	14 000	23 000	70 - Ventes de produits	60 000	45 000
65 - Autres charges de gestion courante	100	100	75 - Autres produits de gestion courante	100	100
66 - Charges financières	0	0	77 - Produits spécifiques	56 000	0
Total dépenses réelles	14 100	23 100	Total recettes réelles	116 100	45 100
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	6 500	7 500	042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	900	900
023 - Virement à la section d'inv.	96 400	15 400			
Total dépenses d'ordre	102 900	22 900	Total recettes d'ordre	900	900
DEPENSES DE FONCT.	117 000	46 000	RECETTES DE FONCT.	117 000	46 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2024	BP 2025	RECETTES	BP 2024	BP 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	55 000	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0
20 - Immobilisations incorporelles	7 000	0			
21 - Immobilisations corporelles	40 000	22 000			
Total dépenses réelles	102 000	22 000	Total recettes réelles	0	0
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	900	900	040 - Op. d'ordre de transfert entre section	6 500	7 500
Total dépenses d'ordre	900	900	021 - Virement de la section de fonct.	96 400	15 400
			Total recettes d'ordre	102 900	22 900
DEPENSES D'INV.	102 900	22 900	RECETTES D'INV.	102 900	22 900

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix pour et 2 abstentions (M. Eric FUSS et M. Gérard ROHI), adopte le débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2025 annexé.

Délibération n°08

Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025

Rapporteur M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération n°8 du 6 novembre 2023, le conseil municipal approuvait les taux des impôts communaux pour l'année 2024.

Il est donc proposé de maintenir ces taux pour l'année 2025.

La Commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les taux communaux des impôts directs locaux pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.36 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.16 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.59 %**

*Délibération n°09***Raccordement au réseau de chauffage urbain de la copropriété « La Madeleine »***Rapporteur M. Michel CHEVALLIER*

En 2016, la commune d'Ugine s'est dotée d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie à bois afin de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et de réduire les émissions de CO2.

La copropriété « La Madeleine » souhaite se raccorder au réseau de chaleur.

La Commune a validé le raccordement moyennant une participation financière.

Il est proposé de fixer cette participation à 3 750.00 €.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ***fixe le montant de la participation financière à 3 750.00 € pour le raccordement de la copropriété « La Madeleine » au réseau de chaleur,***
- ***autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

RESSOURCES HUMAINES*Délibération n°10****Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe – catégorie C – Assistant de gestion ressources humaines / finances – à temps complet****Rapporteur : Mme Annabelle MOREL*

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332-8 à L332-12,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant les besoins des services, il convient de créer un emploi permanent d'assistant de gestion ressources humaines et finances à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires d'un grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et relève de la catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel au vu de l'application de l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique. L'agent sera recruté pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent sera chargé de la gestion financière et de la gestion des ressources humaines conformément à la fiche de poste qui lui sera attribuée.

Il devra remplir toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, et sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, s'il remplit l'ensemble des conditions statutaires. Il sera rémunéré conformément à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***crée un emploi d'assistant de gestion ressources humaines / finances à temps complet selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°11

Création d'un poste permanent d'ingénieur – catégorie A – Directeur des services techniques – à temps complet

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332-8 à L332-12,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier et le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant les besoins des services, il convient de créer un emploi permanent de Directeur des services techniques à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires d'un grade du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux et relève de la catégorie hiérarchique A.

Cet emploi ne sera pas détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques considérant que la commune n'atteint pas le seuil de 10 000 habitants.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel au vu de l'application de l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique. L'agent sera recruté pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent dirigera, coordonnera et animera les services techniques administratifs, les projets de travaux et le centre technique municipal.

Il devra remplir toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, et sera intégré dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, s'il remplit l'ensemble des conditions statutaires. Il sera rémunéré conformément à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***crée un emploi de Directeur des services techniques à temps complet selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°12

Création de postes temporaires à l'occasion de l'organisation du Festival du jeu et du jouet 2024

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

Pour assurer le bon fonctionnement des services durant l'organisation du Festival du Jeu et du Jouet 2024, des postes d'animateurs temporaires seront nécessaires.

Pour répondre aux besoins, 12 postes (maximum) pourront être créés pour le weekend des 7 et 8 décembre 2024, répartis de la manière suivante :

Catégorie	Grade	Emploi	Nombre d'emplois maximum	Nombre d'ETP annuel
C	Adjoint d'animation	Animateur du Festival du jeu et du jouet	12	0.12

Ces postes seront ouverts à des jeunes âgés de 18 ans et plus. La possession du diplôme du BAFA est appréciée.

Les jeunes personnes recrutées seront rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 366 sur la base d'un forfait de 18 heures réparties sur les deux jours. Elles percevront également une indemnité de congés payés et de précarité.

Elles seront affiliées au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée 12 emplois temporaires répartis sur le weekend des 7 et 8 décembre 2024 selon les conditions définies ci-dessus,**
- **autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.**

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°13

Curiox – Programmation culturelle et artistique 2025 – Demande de subventions

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

La ville d'Ugine s'engage en faveur de l'excellence des services à la population. À ce titre elle veille à assurer l'accès pour tous à la culture, en particulier à la faveur d'un lieu patrimonial unique, valorisant et vulgarisant des expressions et créations contemporaines : Curiox, Centre d'Art et de Rencontres, pour lequel elle a récemment obtenu le label « Architecture contemporaine et patrimoine ».

Ce croisement entre création contemporaine et patrimoine permet de renforcer l'offre culturelle, tant à l'échelle du territoire communal qu'intercommunal, tout en participant à la valorisation du patrimoine, à l'éducation du regard, et à la sensibilisation des publics.

Le Centre d'art s'appuie sur des partenariats solides pour mener à bien sa programmation, notamment avec la Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne (FACIM), l'École Supérieure d'Art Annecy Alpes (ESAAA), le réseau Altitude et les Artothèques. Ces collaborations permettent d'enrichir l'offre culturelle et de renforcer le rayonnement de notre territoire.

Pour la saison 2025, Curiox Centre d'Art et de Rencontres proposera une programmation comprenant une exposition de printemps, une résidence artistique, et une exposition d'automne.

Ainsi, un artiste contemporain sera accueilli en résidence, au cours de laquelle une exposition sera proposée, mais aussi des temps forts avec des conférences, des ateliers de création, et de nombreuses médiations in situ en direction de public scolaire avec les écoles d'Ugine et du territoire Arlysère, mais aussi les collèges d'Ugine, Albertville, Saint-Paul-sur-Isère et les lycées d'Ugine, Albertville, Faverges, des publics empêchés, et du grand public.

Le projet, estimé à 57 000 €, permettra en premier lieu, de proposer une juste rémunération des artistes, d'assurer leurs expositions, les médiations, ainsi que la communication autour d'une programmation attractive et ambitieuse.

La première exposition débutera en mars 2025.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***valide le principe de cette opération,***
- ***autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, l'obtention des subventions les plus élevées possibles,***
- ***autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.***

Délibération n°14

Curiox – Convention de partenariat avec la Protection Maternelle et Infantile – Arlysère

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Curiox, Centre d'art et de Rencontres s'engage à développer des propositions sur mesure, tenant compte des particularités de chaque public.

Cette approche personnalisée vise à rendre l'art contemporain accessible et pertinent pour les plus jeunes. Ce partenariat répond à la volonté des structures de la petite enfance du territoire de promouvoir l'ouverture artistique dès le plus jeune âge. Il reconnaît l'importance de l'exposition à l'art dans le développement cognitif et créatif des enfants.

Cette initiative s'inscrit dans une stratégie plus large d'élargissement des publics et de démocratisation de l'art contemporain.

En ciblant spécifiquement la petite enfance, le Centre d'art pose les bases d'une sensibilisation artistique durable, contribuant ainsi à former les publics de demain.

Ce partenariat innovant entre le Centre d'Art Curiox et les structures de la petite enfance du territoire (Protection Maternelle et Infantile) marque une étape importante dans la mission de sensibilisation à l'art contemporain. Il témoigne d'une approche proactive et inclusive, visant à rendre l'art accessible à tous, dès le plus jeune âge.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la formalisation de ce partenariat par la signature d'une convention entre la ville d'UGINE et les structures de la petite enfance concernées, définissant les modalités de collaboration et les engagements respectifs des parties.**
- **autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.**

Mme Sophie BIBAL quitte la séance à 19h47

Délibération n°15

Création d'un musée de l'automobile - Demande de subventions

Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

La Ville d'Ugine s'engage en faveur de son attractivité. Aussi, elle souhaite construire un musée de l'automobile au lieu-dit le « Crest-Cherel ».

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce projet a été lancée au mois d'octobre 2024 et devrait prochainement être attribuée. Le montant de l'opération est estimé à 1 000 000 €. Les travaux devraient débuter au 1^{er} trimestre 2025.

Afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Savoie, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de l'État et de tout autre organisme compétent.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 voix pour et 2 abstentions (M. Eric FUSS et M. Gérard ROHI) :

- **approuve le projet de création d'un musée de l'automobile tel que présenté ci-avant ;**
- **autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Savoie, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de l'Etat ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;**
- **autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°16

Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident d'une autre commune dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ou une Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA) – Ville d'Albertville

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

La Ville d'Albertville, par délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2024, approuvait et fixait les frais de scolarité de l'année scolaire 2024-2025 imputables aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Albertville dans les unités d'enseignement spécifiques ULIS et/ou UEMA.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (fluides, téléphonie, fournitures administratives des enseignants...), aux activités éducatives (piscine, cinéma, ...) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien, maintenance).

A ce titre, une convention annuelle pour chaque commune concernée est produite pour l'application de cette participation financière sur envoi de la liste des enfants concernés mentionnant le lieu de scolarisation et le lieu de résidence et le montant annuel de frais.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la commune d'Ugine est concernée par cette participation. Deux enfants étant scolarisés en UEMA, le montant total de participation aux frais s'élèvera à 2 385,85 €.

Dans ce cadre, il convient de proposer au Conseil Municipal d'approuver le principe de participation financière annuelle et la convention associée à ce dossier.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la convention de participation aux frais de scolarisation 2024-2025 avec la Ville d'Albertville,***
- ***autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer cette convention ou tout document afférent à ce dossier,***
- ***acte le versement de la somme de 2 385,85 € au titre de l'année scolaire 2024-2025.***

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°17

Convention avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie – Tarifs 2024-2025

Rapporteur : M. Gérard RUFFIER-MONET

Conformément aux articles L 2211-1, 2212-1, 2212-2 et 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, au décret n° 87-141 du 3 mars 1987, M. le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif fixé par la convention.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droit conformément aux dispositions des lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues sont conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il convient donc de signer la convention avec le SAF et par conséquent d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2024-2025 (du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025), qui sont de :

- 76,42 €/HT/mn de vol
- La facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin », un forfait de 6mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage

En cas d'absence totale de treuil, SAF HELICOPTERES appliquera une minoration du tarif de 10 %, soit une minoration par minute de -7,64 €/HT pour le 145.

Conformément au relevé de décisions de la réunion du 1^{er} octobre 2024, le prestataire met à disposition en œuvre pour la saison 2024/2025, les moyens aériens suivants :

- la mise en alerte depuis la base de Courchevel : un hélicoptère EC145 C2 présent tout au long de la saison jusqu'au 27 avril 2025, avec un second appareil supplémentaire disponible durant les vacances scolaires, soit pendant 8 semaines au total,
- ou en cas d'impossibilité de disposer de treuils : d'un hélicoptère EC 145 lisse et d'un EC 145 treuil.

Ces aéronefs permettent l'emport en personnel de : 2 secouristes, 1 médecin, une victime. La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve les tarifs applicables pour la saison 2024-2025 (du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025),***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SAF.***

Délibération n°18

Don par les Consorts PERRIN-RAVIER à la Commune de parcelles de bois situées aux lieux-dits « La Combe » et « Sur les Essariaux »

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Les consorts PERRIN-RAVIER ont fait part à la Commune de leur souhait de lui faire don de la parcelle cadastrée section L n° 269 (1762 m²) située au lieu-dit « La Combe » en zone NP du Plan Local d'Urbanisme ainsi que des parcelles cadastrées section L n° 375 (923 m²) – L n° 376 (28 m²) – L n° 377 (922 m²) et L n°378 (70 m²) situées au lieu-dit « Sur les Essariaux », en zone NP du Plan Local d'Urbanisme.

Compte-tenu de l'emplacement de ces propriétés d'une surface totale de 3705 m², il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire en acceptant ce don.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le don par les Consorts PERRIN-RAVIER à la Commune,**
- **autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°19

Cession, par la copropriété de Chantemerle à la Commune, d'une partie de la parcelle cadastrée Section D n° 1973 située lieu-dit « Les Corrües Derrière »

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Après accord de la copropriété de Chantemerle, une plateforme de Conteneurs Semi-Enterrés a été mise en place sur la parcelle cadastrée Section D n°1973 appartenant à ladite copropriété. Il convient que cette emprise soit rétrocédée à la Commune.

Par ailleurs, il a été constaté qu'une portion de la parcelle D n° 1973 correspond à la rue de Chantemerle. Il convient que cette portion soit également rétrocédée à la Commune.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la copropriété qui s'est tenue le 3 mai 2024, le syndicat des copropriétaires a autorisé à la majorité la cession à l'Euro Symbolique de l'emprise dédiée à la plateforme des Containers Semi-Enterrés soit d'une surface d'environ 80 m² et de la portion de la rue de Chantemerle soit environ 70 m².

Un document d'arpentage déterminera le nombre de mètres carrés réellement cédés.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour la partie relative à la plateforme de CSE, dans le cadre de sa compétence Déchets, et de la Commune pour la partie concernant l'emprise de la route.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la cession, par la copropriété de Chantemerle à la Commune, des emprises précitées aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°20

Déneigement des voies privées et chemins ruraux pour la saison 2024/2025

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Le renouvellement des conventions de déneigement des voies privées et chemins ruraux sur le secteur d'Héry pour la saison 2024/2025 impose d'actualiser les tarifs de la précédente saison.

Il est proposé de fixer les tarifs pour la saison 2024/2025 comme ci-dessous :

	Tarifs du 01/12/23 au 30/11/24	Tarifs du 15/11/2024 au 14/11/2025	% Evol.
Déneigement accès particuliers Bas d'Héry (forfait annuel)	150,00 €	153,00 €	2,00 %
Déneigement accès particuliers Haut d'Héry (forfait annuel)	182,00 €	185,00 €	1,65 %
Déneigement chemins ruraux (forfait annuel)	150,00 €	153,00 €	2,00 %

Pour rappel :

- Le forfait annuel est réparti de façon égale entre tous les propriétaires riverains d'un même chemin,
- Dégrèvement de 30 % si exploitation agricole (sur présentation d'un justificatif),
- Dégrèvement de 30 % si location de meublés (sur présentation d'un justificatif).

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs du déneigement des voies privées et chemins ruraux pour la saison 2024/2025.

Délibération n°21

Approbation du Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) - Saison 2024-2025

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale a pour objet de faire connaître aux divers acteurs concernés les objectifs, les limites et les dispositions prises pour combattre les conséquences de l'hiver sur le réseau routier communal.

Il cadre au mieux les interventions en assurant la sécurité des intervenants par le respect des textes législatifs en vigueur.

Il sous-tend l'organisation mise en place pour garantir aux usagers un bon niveau de service sur nos routes durant la période hivernale et sur une amplitude d'horaire adaptée.

Les voies communales sont ainsi hiérarchisées et les priorités de déneigement définies.

La qualité de service rendu est évidemment adaptée à la nature des routes rencontrées et rappel aux usagers de la route la nécessité de s'adapter aux conditions climatiques d'une commune de montagne notamment avec des équipements spéciaux.

Ce dispositif est actualisé chaque année.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale de la Commune pour la saison 2024-2025, annexé à la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

*Délibération n°22***Remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie - Phase 2 - Lancement de la procédure de consultation et délégation à M. le Maire pour signature du marché de travaux**

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Par délibération en date du 23 septembre 2023, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer le marché de remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie, notamment des façades Est – Sud et Ouest – phase 1.

Aujourd'hui, la commune souhaite engager la deuxième phase de travaux en procédant au remplacement des menuiseries existantes des façades Nord – Sud - Est - Ouest par des menuiseries avec doubles vitrages thermiques, volets roulants solaires de rénovation.

Aussi, il est proposé de réaliser ces travaux de la phase 2. Le coût estimatif de l'opération est estimé à environ 220 000 €, il est donc nécessaire de lancer une consultation qui sera passée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans les journaux d'annonces légales et sur le site de la Ville d'Ugine.

La Commission « Achats » se réunira pour attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation à M. le Maire, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature du marché avec l'entreprise la mieux-disante.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, à engager la consultation,**
- **autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou à défaut son représentant à signer le marché afférent aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la mairie – Phase 2 avec l'entreprise la mieux-disante, selon les conditions financières citées ci-dessus.**

*Délibération n°23***Rénovation et requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu - Lancement de la procédure de consultation et Délégation à M. le Maire pour signature des marchés de travaux**

Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

La Commune souhaite procéder à des travaux de rénovation et de requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu afin d'y installer, notamment, certains services du centre socioculturel ainsi que des activités périscolaires.

Aujourd'hui, il convient de réaliser une réhabilitation globale du bâtiment comprenant en particulier, une rénovation thermique ambitieuse, sa mise aux normes et mise en accessibilité afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement et son adaptation aux nouvelles attentes et besoins des futurs usagers. Ce bâtiment sera intégré au pôle de services présent au Chef-Lieu.

Le coût estimatif de l'opération est estimé à environ 930 000 €, il est donc nécessaire de lancer une consultation qui sera passée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans les journaux d'annonces légales et sur le site de la Ville d'Ugine.

La Commission « Achats » se réunira pour attribuer les marchés aux entreprises les mieux-disantes.

Afin de permettre la notification de ces marchés dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation à M. le Maire, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature des marchés avec les entreprises les mieux-disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, à engager la consultation,***
- ***autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou à défaut son représentant à signer les marchés afférents aux travaux rénovation et requalification de l'ancienne école maternelle du Chef-lieu avec les entreprises les mieux-disantes, selon les conditions financières citées ci-dessus.***

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°24

Refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Prise d'effet au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. Michel CHEVAL.LLIER

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de Communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de Communes. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en repréciser leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1^{er} janvier 2025 selon le projet joint en annexe.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe effet au 1er janvier 2025,***
- ***demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère.***

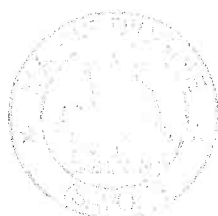
C – QUESTIONS DIVERSES

1/ M. Umberto DIMASTROMATTEO informe que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA) propose une pièce de théâtre intitulé *Risks.com*, sous forme de 7 saynètes pour sensibiliser aux risques majeurs, le vendredi 8 novembre à 20h, à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h12.

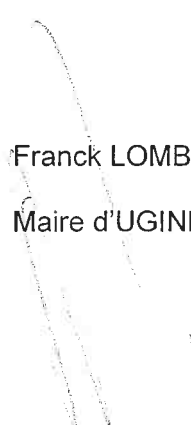
Françoise VIGUET-CARRIN

Secrétaire de séance



Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Procès-verbal affiché du 19 décembre 2024 au 4 février 2025 et disponible sur le site internet www.ugine.com.